



ZWIĄZEK GMIN WYZNANIOWYCH ŻYDOWSKICH W POLSCE
THE UNION OF JEWISH COMMUNITIES IN POLAND
MARIAN KALWARY
PEŁNOMOCNIK ZARZĄDU DS. EMERYTUR ZA PRACĘ W GETTACH
THE REPRESENTATIVE TO THE BOARD FOR PENSIONS FOR GHETTO WORKERS
ul. Twarda 6, PL-00-105 Warszawa – Tel.: (+48) 601 244 450
E-Mail: gettorenta@gmail.com



STOWARZYSZENIE ROMÓW
W POLSCE

ASSOCIATION OF ROMA IN POLAND
ROMAN KWIATKOWSKI
PREZES ZARZĄDU GŁÓWNEGO - PRESIDENT

ul. Berka Joselewicza 5, 32-600 Oświęcim
Tel. (48)504068926, faks (48)338426889
E-mail: stowarzyszenie@romowie.net

À l'attention de

Monsieur Norbert Lammert, président du Bundestag allemand
Madame Ulla Schmidt, vice-présidente du Bundestag allemand
Madame Petra Pau, vice-présidente du Bundestag allemand
Madame Claudia Roth, vice-présidente du Bundestag allemand

et

des députés du Bundestag allemand
DEUTSCHER BUNDESTAG
Platz der Republik 1
D-11011 Berlin

Varsovie – Oświęcim, le 27 janvier 2017

Durant la Deuxième Guerre mondiale, les Juifs et les Roms ont été liés par un destin commun. Nous avons été exploités sans pitié et livrés à un anéantissement planifié. La vie dans les ghettos créés par les Allemands a été l'une des facettes de ce calvaire commun. Pendant des décennies, les survivants de la Shoah et du Porajmos (l'Holocauste contre les Roms) résidant en Europe orientale ont cependant été exclus des prestations auxquelles ils avaient droit en compensation et en dédommagement de leur travail.

Tous les ans, le 27 janvier, des milliers de personnes se rassemblent pour honorer la mémoire des personnes assassinées sous le nazisme. Compte tenu de la réflexion sur l'histoire et du risque de pauvreté frappant actuellement les personnes âgées, nous n'avons pas le droit de permettre que notre devise commune, « Plus jamais ça ! », sonne creux. Un travail de mémoire digne de ce nom exige également de se pencher sur les problèmes humanitaires que pose la pauvreté des personnes âgées pour les survivants de l'Holocauste. Nous autres, les derniers survivants de la barbarie fasciste, avons besoin d'aide et d'une reconnaissance de notre travail.

L'Union des communautés juives de Pologne (*Związek Gmin Wyznaniowych Żydowskich w Polsce*) et l'Association des Roms de Pologne (*Stowarzyszenie Romów w Polsce*) en appellent donc instamment au bureau et aux députés du Bundestag allemand pour qu'ils interviennent, de manière consensuelle et tous groupes parlementaires confondus, en faveur de l'inscription dans la loi sur les conditions de paiement de pensions pour le travail exercé dans les ghettos (« loi ZRBG ») d'une période de cotisation subsidiaire de régularisation, d'au moins cinq ans, pour autant que cette période n'ait pas déjà été régularisée par d'autres périodes de cotisation ou assimilées.

La loi ZRBG a vocation à garantir une prestation de pension autonome sur la base du travail que nous avons fourni et qui a été utilisé de manière abusive sous le régime national-socialiste. La loi ZRBG, adoptée à l'unanimité par tous les groupes parlementaires siégeant au Bundestag, avait pour objectif de motiver un droit acquis autonome, et pas uniquement un droit en cours d'acquisition, aux pensions pour le travail dans les ghettos. La loi ZRBG a également reconnu le travail des enfants et des jeunes

de moins de 14 ans. Elle s'appuyait sur les résultats des recherches historiques menées sur les conditions de vie régnant réellement dans les ghettos où, face à une faim incommensurable, chacun, indépendamment de son âge, devait travailler pour survivre, ne fût-ce que pour obtenir une assiette de soupe. On a négligé jusqu'à présent d'inscrire dans la loi ZRBG une disposition clarifiant la reconnaissance de la période de cotisation. De ce fait, une partie des anciens travailleurs des ghettos restent exclus du bénéfice des prestations qui leur sont dues. Sans cette reconnaissance, il n'est possible qu'à titre exceptionnel de prétendre à une pension pour le travail exercé dans les ghettos, car il faut avoir cotisé pendant 60 mois pour pouvoir prétendre à une pension allemande, alors qu'aucun ghetto n'a existé plus de 48 mois.

Dans des cas exceptionnels, la différence entre les périodes de cotisation déjà acquises au titre du travail exercé dans les ghettos et les 60 mois exigés peut être comblée par ce que l'on appelle des périodes assimilées. Eu égard au public visé par la loi ZRBG, qui est presque exclusivement composé de personnes qui étaient à l'époque enfants ou adolescents, c'est justement souvent impossible. En raison de leur âge, les membres de cette catégorie de victimes ne peuvent pas faire valider la période où ils ont été victimes de persécutions comme période assimilée pour l'assurance vieillesse, car ils n'avaient pas à l'époque 14 ans révolus.

L'extension de la reconnaissance du travail exercé dans les ghettos aux travailleurs qui étaient enfants à l'époque des faits est un acte important de réparation et de responsabilité historique.

Une nouvelle réglementation est nécessaire notamment parce que les Roms survivants d'Europe orientale ne peuvent pas, outre les périodes de cotisation acquises sur la base du travail exercé dans les ghettos, faire état de périodes d'assurance supplémentaires pouvant être validées en Allemagne. Ce problème concerne également les femmes qui, jeunes filles à l'époque, travaillaient dans les ghettos, ont vécu cachées ou ont survécu aux camps de concentration et sont tombées enceintes très jeunes. Dans ces conditions, nombre d'entre elles n'ont pu exercer soit aucune activité assujettie aux assurances sociales, soit aucune activité assujettie correspondant à leurs attentes, car elles durent privilégier l'éducation des enfants et la tenue du ménage. Elles, aussi, sont exclues des prestations auxquelles elles ont droit en vertu de la loi ZRBG car elles ne peuvent pas faire état de périodes d'assurance pouvant être validées en Allemagne. Et ce, alors même que la volonté explicite du législateur était pourtant « [d']innover en matière d'assurance vieillesse publique » et de permettre le paiement d'une pension autonome pour le travail exercé dans les ghettos.

Nous, les survivants de la politique allemande d'anéantissement planifié, protestons contre les tentatives faites de vider de leur substance les droits à pension accordés par la loi ZRBG par des renvois à la directive relative au versement d'une prestation en reconnaissance du travail exercé dans les ghettos. Nous avons assez souffert et avons dû nous battre trop longtemps pour faire reconnaître notre travail pour être, maintenant, arrivés à un âge fort avancé, exclus du bénéfice de la pension pour les travailleurs des ghettos. Nous exigeons des solutions équivalentes pour les périodes de cotisation à l'assurance vieillesse allemande acquises de manière incontestée par les travailleurs des ghettos.

Nous vous prions, en tant que représentants du pouvoir législatif, de changer cette situation. Cela revêt une importance particulière pour les personnes qui sont exclues du paiement de la pension pour le travail exercé dans les ghettos suite à une interprétation aussi restrictive des dispositions juridiques et en raison d'incohérences existant entre les différents textes législatifs. Cette affaire est d'autant plus importante qu'elle ne concerne qu'un petit groupe de personnes, très âgées, dont beaucoup sont en mauvaise santé et dans une situation sociale difficile.

Cette injustice peut être réparée rapidement et sans charge bureaucratique. La commission du travail et des affaires sociales du Bundestag allemand examine actuellement un projet de révision de la loi ZRBG qui bénéficie du soutien non seulement de nos associations, mais aussi de celui du Conseil central des Juifs d'Allemagne, du Conseil central des Roms et Sintis d'Allemagne, de la Jewish Claims Conference, ainsi que d'un grand nombre d'autres fédérations et de particuliers engagés.

Nous invitons donc le Bundestag allemand et le gouvernement fédéral à intervenir en faveur des survivants des ghettos et prions tous les personnes de bonne volonté de République fédérale de soutenir notre cause en signant **la lettre ouverte** ci-jointe adressée au ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (BMAS).



Marian Kalwary
Plénipotentiaire du bureau
de la Fédération des communautés juives
de Pologne chargé du dossier des pensions des
travailleurs des ghettos



Roman Kwiatkowski
Président de l'Union
des Roms de Pologne